

## DECISION DU PRESIDENT N° 2025-134

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°25501 « PRESTATIONS DE FORMATIONS EN MANAGEMENT »

#### Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 20 décembre 2024 sur le Journal d'Annonces Légales Ouest France et publié le même jour sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 22 janvier 2025 à 12h00,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°25501 « PRESTATIONS DE FORMATIONS EN MANAGEMENT » ayant pour seuil minimum 10 000 € HT et pour seuil maximum annuel 40 000 € HT, sur la durée initiale du marché de 2 ans, soit un seuil minimum de 40 000 € HT et un seuil maximum de 80 000 € HT sur la durée totale de 4 ans, reconductions comprises du marché avec le candidat ESPELIA ;

**Article 3** : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 AVR. 2025

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 11 AVR. 2025

A Givrand, le 9 avril 2025  
Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*